



Recommandation de sécurité No. 103

Date de la publication	23.05.2017
No. reg. du rapport final	2014061404
Déficit de sécurité	<p>Le 14 juin 2014, quatre véhicules circulaient dans la montée du transport à câbles Ried-Brigue – Rosswald (LRR). Vers 18 h 07, les véhicules 1 et 2 sont entrés en collision avec la rambarde du barrage de protection au- dessus de la route nationale A9. La porte du véhicule 1 s'est alors ouverte ; des objets ont chuté sur le barrage de protection et un passager serait tombé s'il n'avait pas été maintenu par les autres voyageurs. La collision de deux véhicules LRR est due au fait qu'au moment de la formation du convoi, l'installation de transport à câbles n'a pas été exploitée conformément aux directives du constructeur. Éléments ayant contribué à l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none">– Élimination des dérangements incorrecte.– Embarquement des voyageurs dans le véhicule 1 prêt au départ en dehors de la zone d'accès prévue à cet effet, c'est-à-dire après l'infrastructure de verrouillage automatique des portes.– Distance insuffisante entre les véhicules 1 et 2, qui a entraîné une flèche excessive du câble tracteur.– Intervention simultanée de responsables d'exploitation et de collaborateurs peu expérimentés. <p>L'un des facteurs ayant contribué à l'accident est l'intervention simultanée de responsables d'exploitation et de collaborateurs peu expérimentés. Chacun avait en effet suivi une formation d'une journée seulement. L'élimination incorrecte des dérangements a mis en évidence que cette durée de formation n'est pas suffisante pour acquérir les compétences requises. Le fait de confier l'exploitation uniquement à des collaborateurs peu expérimentés peut, en cas de dérangement, avoir des répercussions sur la sécurité d'exploitation de l'installation de transport à câbles.</p>
Recommandation de sécurité	L'OFT devrait vérifier, dans le cadre de son activité de surveillance, si les entreprises de transport à câbles assument de manière satisfaisante leur responsabilité en matière de formation et de planification adéquate de l'affectation des collaborateurs.
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	Mis en œuvre : L'OFT confirme que la recommandation de sécurité formulée dans le rapport a été mise en œuvre dans le cadre de l'activité de surveillance.
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	<u>Schlussbericht</u>